

Règlement du grand jeu « Concours Ouverture Côté Sushi Poitiers »

Article 1 – Société organisatrice

La Société Leesi Marketing, société par actions simplifiée établie à GRENOBLE (38100), immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro Grenoble B 812 759 892 (ci-après la « société organisatrice ») et représentée par Mehdi Louter, en sa qualité de Manager.

- Organise du 03/05/2022 au 10/06/2022, un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé :

«Concours Ouverture Côté Sushi Poitiers», selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

Article 2 – Modalités de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure et résidant en France métropolitaine à l'exception des collaborateurs et des représentants de la société Leesi Marketing ainsi qu'à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception ou à la gestion du jeu, ainsi qu'aux membres de leur foyer sous peine d'élimination d'office. La participation s'effectue sur le site de leesi.fr. Une seule participation par personne (même prénom, même nom, même adresse postale, même adresse email) pendant toute la durée du jeu est autorisée, sous peine de disqualification. Les personnes qui souhaitent participer au jeu doivent disposer d'un accès Internet et d'une adresse e-mail.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique avec des adresses emails ou postales différentes entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Seules les participations dûment complétées seront prises en compte. Toute indication inexacte, ou incomplète entraînera l'élimination automatique du participant.

La société organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne notamment l'identité et l'adresse des participants. La société organisatrice se réserve également le droit de demander à tout participant tout élément de nature à justifier qu'il remplit les conditions de participation au jeu. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier des lots.

Article 3 – Durée du jeu

Le jeu est organisé du 03/05/2022 2022 00h00 au 10/06/2022 à 23h59

(heure de France métropolitaine) sur le site internet de Leesi Marketing : www.leesi.fr

Article 4 – Description du jeu

Pour participer à ce jeu et tenter de gagner la dotation mise en jeu, en complément des conditions définies à l'article 2 ci-dessus, il suffit de s'inscrire au formulaire dédié, de s'abonner au compte Côté Sushi Poitiers et de commenter la publication dédiée. Toute participation par un autre moyen (téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique...) ne pourra être prise en compte.

L'ensemble des informations communiquées dans ces champs doit être valide. Vous vous engagez donc à compléter de bonne foi le formulaire mis à votre disposition, en sachant que tout formulaire rempli de façon incomplète ou erronée, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Article 5 – Dotations

Ce jeu est doté d'un Iphone 13 et de bons de réductions pour des produits Côté Sushi Poitiers La valeur d'un lot est de 1000€ TTC.

La valeur totale du lot mis en jeu est de 1000€ TTC.

Le lot ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Il ne sera attribué aucune contrevaletur en espèce en échange du lot gagné. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de même valeur et de caractéristique proche si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

Article 6 – Désignations des gagnants

Les gagnants du jeu seront désignés par tirage au sort le 10/06/2022

Article 7 – Remise des lots

Le gagnant du jeu sera contacté par la société organisatrice. Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiqué lors de sa participation sur le site internet de Leesi Marketing.

De même, il n'appartient pas à la société organisatrice de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison notamment d'une adresse électronique ou postale invalide ou erronée.

Le gagnant qui n'aurait pas reçu son prix avant le 30/06/2022 doit en informer la société organisatrice à l'adresse suivante :

Leesi Marketing, 34 avenue de l'Europe 38100

Leesi Marketing ne saurait être tenue pour responsable en cas de problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement les lots par suite d'une erreur dans l'adresse

indiquée par le participant, d'une modification de ses coordonnées, des services postaux ou pour tout autre cas. Le cas échéant, les lots seront conservés par la société organisatrice sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque réclamation.

Article 8 – Application du présent règlement

L'organisateur se réserve la possibilité de proroger le jeu pour quelque raison que ce soit, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité.

Article 9 – Informatique et Libertés

Les renseignements fournis par les participants sont destinés à l'usage de Leesi Marketing pour les besoins du présent jeu.

En application de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, dit RGPD, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de suppression auprès du responsable de traitement, la société Leesi Marketing, à l'adresse suivante 34 avenue de l'Europe 38100

Les informations communiquées par les participants ne seront pas conservées à l'issue du tirage au sort sauf dans le cas où les participants ont donné leur consentement exprimant que leurs informations puissent être utilisées par Leesi Marketing dans le cadre d'offres et d'opérations commerciales et dans le strict respect des lois et règlements en vigueur, ou sauf disposition contraires précisées dans le présent règlement.

Article 10 – Réclamation

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 30/06/2022, le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu- dont les coordonnées sont : Leesi Marketing, 34 avenue de l'Europe 38100

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte. Leesi Marketing sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Article 11 – Consultation du règlement

Le règlement du jeu sera consultable en ligne sur leesi.fr

Article 12 – Responsabilité

La société organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit d'annuler, de reporter, d'interrompre, de proroger son opération ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement à tout moment notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants ou que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant toute la durée du jeu ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui saurait pas imputable.

Leesi Marketing décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site du jeu. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transférer ou valider des informations, les risques d'interruptions, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmissions sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Leesi Marketing ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcherait le bon déroulement du jeu.

Leesi Marketing ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Leesi Marketing ne sera pas tenu responsable en raison de tout dommage résultant de l'utilisation du lot.

Leesi Marketing pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraudes de quelque nature que ce soit, Leesii Marketing se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de la faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.